



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/91

Projet d'expérimentation de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies du 1er arrondissement

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRERY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/91 - PROJET D'EXPERIMENTATION DE LA VIDEO-
VERBALISATION SUR PLUSIEURS VOIES DU 1ER
ARRONDISSEMENT (DIRECTION DE LA POLICE
MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de supervision urbain (CSU), un dispositif de vidéo-protection de voie publique.

Développé progressivement, ce système est organisé en projets dits « territoriaux » qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les services municipaux et/ou leurs partenaires.

La vidéo-protection a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon souhaite en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Dans la continuité des expérimentations de la vidéo-verbalisation sur plusieurs voies de la presqu'île votées lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019 et sur certaines rues des 2^{ème}, 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements, votées lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019, il est envisagé de prolonger cette démarche sur plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

Ces secteurs sont équipés de caméras et ne nécessitent pas de déploiement supplémentaire.

Les objectifs visés sont : la lutte contre le stationnement anarchique, le changement des comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit, particulièrement, d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action qui s'intègre dans la réflexion globale sur l'apaisement des voies et des espaces publics développée et mise en œuvre par la collectivité.

Elle a pour but , de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores, la nuit en particulier, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours

L'apaisement des circulations sera également mis en œuvre via des aménagements de voirie, des mesures d'urbanisme tactique et une évolution du plan de circulation. Un comité de suivi ad hoc permettra d'évaluer l'impact de ces différentes mesures sur la tranquillité et le partage de l'espace public dans le secteur.

I - Projet d'expérimentation de la vidéo verbalisation sur certaines rues du 1^{er} arrondissement :

En parallèle de l'arrêté, du 24 juillet 2020, pris par la Métropole de Lyon portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons, il est envisagé de déployer la vidéo verbalisation à titre expérimental, jusqu'au 31 janvier 2021, les vendredis et samedis, de 22 heures à 4 heures du matin, à compter de l'adoption de la présente délibération, sur les voies suivantes du 1^{er} arrondissement :

- Place Louis Pradel ;
- Rue Puits Gaillot ;
- Rue Romarin ;
- Rue des Capucins ;
- Rue Sainte Catherine ;
- Petite Rue des Feuillants ;
- Rue René Leynaud ;
- Rue Saint Polycarpe.

II - Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires.

Le PC radio bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

Le personnel de la Police municipale du PC radio est placé sous l'autorité d'un chef de service, directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel. Il est responsable de ses agents.

III - Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo protection.

- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais du PVE (procès-verbal électronique) envoyé, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L 121-2 à L 121-3 et R 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L 130-9 du même code qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 45 jours afin de permettre une contestation, dans le délai légal, conformément aux préconisations de l'Officier du ministère public.

L'effacement des images est automatique et est contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, les avis de l'Officier du ministère public et de Monsieur le Procureur de la République ont été sollicités.

La Commission départementale de vidéo-protection (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), a été saisie de ce projet.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera réalisée, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous) :



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement ;

DELIBERE

- 1- La mise en place de l'expérimentation de la vidéo verbalisation jusqu'au 31 janvier 2021, les vendredis et samedis, de 22 heures à heures du matin, sur plusieurs voies du 1^{er} arrondissement susmentionnées est adoptée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Mohamed CHIHI